



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-05-78 décrétant l'acquisition d'un terrain et des travaux de construction et d'aménagement d'un centre de congrès et d'expositions ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Acquisition, travaux et emprunt**

Pour payer la dépense relative à l'acquisition d'une partie du lot 2 431 658 du cadastre du Québec d'une superficie de 6 879,9 mètres carrés, telle qu'elle est décrite par Alain Gosselin, arpenteur-géomètre, minute 10 392 et montrée en annexe A ainsi que celle relative aux travaux de construction et d'aménagement d'un centre de congrès et d'expositions sur ce lot, tels qu'ils sont décrits à l'annexe B et décrétés par le présent règlement, celle-ci étant estimée à la somme de 14 250 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 14 250 000 \$, d'un terme de 30 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement et plus particulièrement la subvention à être versée dans le cadre du volet 3 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale.

Adopté le 15 janvier 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 MARS 2007